

Les recommandations du Comité sont classifiées dans un mémoire que j'ai ici, et si c'est votre désir de les étudier d'abord, afin de voir ce qui a été fait, nous allons procéder de cette manière avant d'en venir à la discussion de la conférence; je m'en remets à vous. Il va sans dire que la revision de la Loi était basée sur les recommandations du comité d'enquête et les comptes rendus sont disponibles, de sorte que je n'ai pas besoin d'y revenir, à moins que les membres du Comité ne le désirent. Qu'en pensez-vous, messieurs?

M. BLACKMORE: Je crois qu'il serait opportun de consigner ces recommandations au compte rendu.

M. CHARLTON: Sont-elles bien longues?

Le PRÉSIDENT: Pensez-vous qu'il faudrait trop de temps pour les lire?

L'hon. M. HARRIS: Le rapport final couvre six pages.

M. APPLEWHAITE: Si l'impression de ces recommandations peut être faite de façon que nous puissions les avoir pendant que le Comité siège, il est aussi bien de les faire imprimer, mais s'il faut attendre trois semaines, nous ferions aussi bien de nous les procurer d'une autre manière.

M. GIBSON: Le ministre a-t-il des commentaires à faire sur les recommandations, ou s'agit-il simplement de les lire?

L'hon. M. HARRIS: Je m'efforcerais de démontrer que nous avons essayé d'appliquer ces recommandations, ou de donner les raisons pour lesquelles nous ne l'avons pas fait.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous les lire?

L'hon. M. HARRIS: Supposons que nous les incorporions au compte rendu; nous pourrions les étudier plus tard avant d'en venir au bill lui-même.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela vous convient?

Adopté.

L'hon. M. HARRIS: Alors, nous pouvons en revenir à la déclaration que j'ai faite, l'an dernier, lors de la présentation du bill n° 267. Comme je l'ai fait remarquer, le bill n'était pas parfait, mais on continuerait l'étude des affaires indiennes et on apporterait des modifications au cours de la présente session, si cette façon de procéder était jugée opportune. Je désire renouveler l'assurance donnée que non seulement le Comité apportera des modifications au bill 79, mais que nous en présenterons nous-mêmes au Comité. Je crois que la Loi des Indiens doit faire l'objet d'une étude continue, et qu'une vingtaine d'années ne devrait plus s'écouler, comme le Comité l'a dit, avant l'institution d'un nouveau comité des affaires indiennes.

Des VOIX: Bravo!

L'hon. M. HARRIS: Alors, vous pouvez considérer que ce que vous faites maintenant se rapporte à 1951, et que nous allons continuer d'étudier la Loi. Les observations faites à l'égard du bill 267 étaient très étendues. La correspondance était volumineuse et en plus, il va sans dire, nous avons interviewé de nombreux conseils de bandes et d'Indiens eux-mêmes. Les lettres reçues provenaient en grande partie des associations d'Indiens et de quelques associations de blancs. Elles ont toutes été étudiées et nous les avons classifiées dans un livret, afin que, lors de la revue de la partie appropriée du bill, je puisse lire toutes les objections faites à la partie correspondante du bill 267, et ceci pourrait peut-être être utilisé pour commencer vos délibérations sur cette partie en particulier. Il va sans dire que certaines de ces objections n'existent plus parce qu'on en a tenu compte dans le bill 79. Comme la session approchait, nous avons cru souhaitable d'avoir une consultation finale avec les Indiens relativement aux termes du bill 79 aussitôt après sa présentation et, à cette fin, nous avons réuni 18 Indiens et un blanc dans le but d'étudier la Loi après la première lecture. Les gens étaient d'abord convoqués par province, puis